



REPUBLIQUE DU BENIN



-----*-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----*-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

-----*-----

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

-----*-----



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS
PUBLICS DE L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
(UAC) AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE
2021

RAPPORT DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par :

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

Septembre 2023



Réf : 81/NIMADEN L.EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

//-)

Monsieur le Président de l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57
BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-Rapport définitif de mission de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC).

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC).

La mission de revue a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par l'UAC.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de la loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers, pour les marchés passés en application des textes de ces PTF.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Eliezer Dossou AHOHOUEKOUN
Réviseur-Comptable, Gérant

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	6
LISTE DES TABLEAUX	7
1. RESUME DES CONCLUSIONS	8
1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	8
1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES.....	11
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	13
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	14
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES.....	16
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	19
1.6.1 A PROPOS DU DISPOSITIF DE GESTION DES BIENS ACQUIS.....	19
1.6.2 A PROPOS DU DISPOSITIF DE SECURISATION DE CES BIENS	19
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	20
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	21
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	21
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	21
2.2.1. OBJECTIF GENERAL	21
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES	21
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION.....	22
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	23
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	24
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	24
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	25
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	26
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	26

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	26
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	30
4-4 ÉCHANTILLONNAGE	30
5. RESULTATS DES TRAVAUX.....	33
5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	33
<i>5-1-1. Constat sur les procédures de passation des marchés publics.....</i>	<i>33</i>
<i>5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante.....</i>	<i>33</i>
<i>5-1-3. CONSTAT SUR LA QUALITE DE LA PLANIFICATION DES MARCHES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTES</i>	<i>33</i>
<i>5-1-4 Constat sur l'elaboration et la publication de l'avis general sur la passation des marchés publics par l'AC.....</i>	<i>33</i>
<i>5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)</i>	<i>33</i>
<i>5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO) et Appel d'Offres International</i>	<i>34</i>
<i>5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint.....</i>	<i>34</i>
<i>5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)</i>	<i>35</i>
<i>5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC).....</i>	<i>35</i>
<i>5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe</i>	<i>35</i>
<i>5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....</i>	<i>37</i>
<i>5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission.....</i>	<i>37</i>
<i>5-1-13 Constat sur la réception des offres</i>	<i>37</i>
<i>5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres.....</i>	<i>37</i>
<i>5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante</i>	<i>38</i>
<i>5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres</i>	<i>38</i>
<i>5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs.....</i>	<i>38</i>
<i>5-1-18 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....</i>	<i>39</i>
<i>5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire.....</i>	<i>39</i>
<i>5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission.....</i>	<i>40</i>
<i>5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics</i>	<i>40</i>
<i>5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics.....</i>	<i>40</i>
<i>5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire</i>	<i>40</i>
<i>5-1-24 Constat sur la qualité du contrat.....</i>	<i>41</i>
<i>5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive</i>	<i>41</i>
<i>5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	<i>41</i>
<i>5-1-27 Constat sur le respect des délais</i>	<i>42</i>
<i>5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS</i>	<i>46</i>
<i>5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants</i>	<i>46</i>
<i>5-2-2 Constat sur la réception des prestations.....</i>	<i>46</i>
<i>5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations</i>	<i>46</i>
<i>5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	<i>49</i>

5-2-5 <i>Constat sur le paiement des prestations</i>	49
5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	51
5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	55
6. CONSTATS GENERAUX	73
7. ANALYSE DES RISQUES	74
8. RECOMMANDATIONS	78
9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT.....	82
10. CONCLUSION GENERALE	92
11. ANNEXES	93

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Autorité Contractante
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission/Comité d'Ouverture et d'Evaluation
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DP	Demande de Propositions
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
UAC	Université d'Abomey-Calavi
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
P	Performant
MS	Moyennement Satisfaisant
PV	Procès-Verbal
TdR	Termes de Référence
NC	Non Conforme
NP	Non Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES	17
TABLEAU 2: COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION	17
TABLEAU 3: RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR.....	20
TABLEAU 4: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	30
TABLEAU 5: ECHANTILLON SOUS REVUE PAR TYPE DE MARCHES.....	31
TABLEAU 6: ECHANTILLON SOUS REVUE PAR PROCEDURES DE PASSATION	31
TABLEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	43
TABLEAU 8: TABLEAU DE DELAI D'EXECUTION DES MARCHES	47
TABLEAU 9: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	51
TABLEAU 10: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE	55
TABLEAU 11: TABLEAU DES RISQUES	74
TABLEAU 12: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS.....	78
TABLEAU 13: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	82

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'ensemble des procédures de passations et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ce, suivant les exigences des TDRs.

Au terme de l'examen du cadre juridique , Il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnes objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci .

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze (11) décrets d'application de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'ARMP en clarification à la loi.

En outre, dans le but de créer un système efficace de gestion de la commande publique au Bénin, le nouveau cadre juridique des marchés publics qu'est la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a instauré et institué un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit :

- ✓ des organes de passation qui comprennent la PRMP et la COE ;
- ✓ des organes de contrôle qui regroupent la DNCMP et les CCMP ;
- ✓ de l'organe de régulation qu'est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Il le faut souligner, la mission a passé en revue différents types de marchés publics (les marchés de travaux, fournitures et de services) suivant différentes formes de procédures comme les AO, DRP DC, SD et ED et ce, sur la base d'un arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, réglementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents.

Par ailleurs, la revue de ce cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier sa performance d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autres part. L'analyse a révélé ce qui suit :

- **Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application intervenue après la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par:

- le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » en remplacement de « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier ;
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;
- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;
- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration de garantie en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;

- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n° 2020 - 604 du 23 décembre 2020 portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés :

- La prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières telles que prévues par la législation ;
- L'adoption des mesures de sujétion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- La précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations en gré à gré (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 ou l'article 52 de la loi n° 2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/Uemoa du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Uemoa. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n° 04/2005/CM/Uemoa constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en général aux principes internationaux.

Dans la pratique, l'UAC a appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicables ont été respectées.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence au niveau de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) est jugée satisfaisante.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés de l'UAC ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié **l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur** et dans un second temps **leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des fonctions** conformément à l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

✓ **La Personne Responsable des Marchés Publics**

En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, **la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics**. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

La PRMP de l'Université d'Abomey-Calavi, *Monsieur DOSSOU Yannick Stanislas Gbétongji* a été *nommée par la note de service* portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics N° 167-2021/UAC/SG/AC/SRH du 18/02/2021.

La mission a noté que les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics ont été élaborés par la PRMP. Ces rapports d'activités sont bien élaborés et permettent d'apprécier les véritables performances de cet organe de passation.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

L'UAC dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021. Ce secrétariat est tenu par un secrétaire des services administratifs, Madame AGLOGBE Epèchéhoué Juricia, *nommé par la note de service* du Recteur n°765-2021/UAC/SG/AC/SRH

du 06/10/202 et de deux (2) assistants de la Personne Responsable des Marchés Publics, Messieurs SEGNON Djébis Giboul et DANLEHONDJI Gildas Luc Stéphane, nommés tous par la note de service du Recteur n°765-2021/UAC/SG/AC/SRH du 06/10/2021.

✓ **Commission /Comité d'ouverture et d'évaluation des offres**

Une commission ad hoc est mise en place conformément à l'article 09 et 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

A l'UAC, les actes de mise en place de la commission ad 'hoc et du comité sont pris par la Personne Responsable des Marchés Publics contrairement à l'article 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix qui disposent que les actes mettant en place la/le COE doivent être pris par les Responsables des Structures. Dans le cas d'espèce, au niveau de l'UAC, ces actes devraient être pris en principe par le Recteur de l'Université.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté *l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics* dont la cheffe, Madame AKOWE SARE Koulasséwa Marietta a été nommée par la Note du Recteur N°579-2022/UAC/SG/AC/SRH du 27/07/2022. Elle est assistée de deux collaboratrices : Madame KARIMOU Akimè Nassibatou, juriste de la Cellule, dont le certificat de prise de service est n° 6021-2022/UAC/SG/SRH du 28 septembre 2022 ; une secrétaire des services administratifs, Madame GONCALVES Rachel Basilia Nina Kafoui. Toutefois, la **Cellule de Contrôle des Marchés Publics de l'UAC ne comporte pas un spécialiste du domaine d'activité dominante tel que dispose l'article 3 du décret susmentionné.**

Nous avons noté que les rapports d'activités de la CCMP sont bien élaborés et permettent d'apprécier les véritables performances de cet organe de contrôle.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle de l'UAC, les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et de la COE;

- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (Cellule du contrôle des Marchés) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant AOF de la CCMP ;

Conclusion : la revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation satisfaisante.

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de ce principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de marché : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;
- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- La qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence : elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'acheteur public et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- La réception effective des plis : il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- L'ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les *différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres* par la COE ou le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- L'évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- L'effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validés par l'organe de contrôle qui a assuré le contrôle a priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;

- La notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- Le respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- la traçabilité tout au long du processus : qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrits et conservés.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau de l'UAC nous a permis de faire le constat d'irrégularité relatif à l'Insuffisance de paraphes des offres, PV d'ouverture et rapport d'évaluation des offres.

Niveau de conformité : *Au regard du nombre de critères concernés par les constats sur le nombre total de critères définis pour apprécier cette diligence, nous pouvons dire que l'intégrité et la transparence du système de la passation des marchés publics à l'UAC est moyennement satisfaisant.*

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- ✓ Personne Responsable des Marchés Publics

En principe, la PRMP doit être un cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'**au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics** selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

*A la lecture du CV de la PRMP, Monsieur DOSSOU Yannick Stanislas Gbètondji nommé par note de service du Recteur N° 167-2021/UAC/SG/AC/SRH du 18/02/2021, nous avons relevé qu'il dispose à la date de sa nomination d'**au moins dix (10) ans d'expériences dont quatre (04) ans en marchés publics** avant sa nomination. Il dispose bien avant sa nomination d'un diplôme de Master Professionnel en Marchés Publics et Partenariat Public-Privés, obtenu à la FADESP en 2018. Par ailleurs il est nommé Personne Responsable des Marchés Publics de l'UAC depuis 2019 jusqu'à ce jour*

✓ Secrétariat Permanent de la PRMP

Composition et profil requis : Article 8 du décret n° décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

Le secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'UAC est tenu par Madame AGLOGBE Epèchéhoué Juricia. Il ressort de la lecture de son CV et l'analyse de son attestation de succès de la Direction des Examens et Concours qu'elle est titulaire d'un master professionnel en Finances-Comptabilité et Audit et disposait le minimum d'expériences en passation des marchés publics avant sa nomination. Quant aux deux assistants, Monsieur SEGNON Djébis Giboul est titulaire d'une licence professionnelle en Gestion des Marchés Publics à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) et disposait de l'expériences en occupant le poste de collaborateur auprès du secrétariat de la PRMP de l'UAC et Assistant en passation de marchés au Centre Universitaire d'Enseignement Professionnel. Il est en poste à l'UAC depuis 2019 jusqu'à ce jour. Monsieur DANLEHONDJI Gildas Luc Stéphane, titulaire aussi d'une licence en Gestion des Marchés Publics à l'ENAM disposait également d'expériences avant sa nomination. Par ailleurs, Monsieur DANLEHONDJI Gildas Luc Stéphane a été avant sa nomination, assistant, secrétaire permanent de la PRMP dans d'autres structures publiques. Il est en poste à l'UAC depuis 2017 jusqu'à ce jour.

✓ Commission / Comité d'ouverture et d'évaluation

Composition et profil requis : Article 10 du décret n° décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

- la PRMP ou son représentant ;
- le responsable de la structure technique ou son représentant ;
- le responsable financier ou son représentant
- un juriste ou un spécialiste des marchés publics.

L'appréciation de la compétence des membres des COE mis en place dans le cadre de la passation des marchés passés au titre de l'exercice Budgétaire 2021 faisant objet de revue à l'UAC, après analyse des différents actes est globalement satisfaisante. On note une conformité de 100%.

✓ Cellule de Contrôle des Marchés Publics

Composition et profil requis : Article 3 du décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans le domaine des marchés publics ;

- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

De la lecture des CV et diplômes des membres de la Cellule de Contrôle de Marchés Publics de l'UAC, la mission note que ces derniers disposaient de l'expérience avant leur nomination. Madame AKOWE SARE Koulasséwa Marietta, la cheffe de la Cellule est titulaire d'un diplôme de Master professionnel en Marchés Publics et PPP à l'UAC en 2020 et d'un Master de Recherche en Géotechnique et Infrastructures Immobilières en 2018. La lecture de son CV nous permet d'affirmer qu'elle disposait de l'expérience en marchés publics avant sa nomination. Quant au juriste de la Cellule, Madame KARIMOU Akimè Nassibatou et la secrétaire, Madame GONCALVES Rachel Basilia Nina Kafoui elles disposaient également le minimum d'expériences avant leur nomination. Toutefois, la CCMP de l'UAC ne comporte pas un spécialiste du domaine d'activité dominante tel que dispose l'article 3 du décret susmentionné.

La mission a eu les différents rapports d'activités du Chef cellule couvrant la période sous revue. Ces différents rapports retracent l'effectivité du contrôle a posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation en 2021.

Commentaire et opinion :

La compétence et l'expérience des membres des organes en charge de la passation et le contrôle des marchés publics à l'UAC au regard de leur diplômes et expériences sont satisfaisantes.

Conclusion : Pour la revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation satisfaisante.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la **tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.**

L'Université d'Abomey Calavi (UAC) dispose d'un local dédié à l'archivage. Elle dispose également des agents au secrétariat de la PRMP qui se chargent de l'archivage et du classement des documents de passation. Les dossiers de marchés sont contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition de l'auditeur mais ne sont pas archivés de manière numérique. Les documents sont archivés dans des chemises suivant chaque étape du processus de passation du marché. Toutefois, un effort d'archivage numérique est en cours et participera à la maîtrise des documents de passation des marchés.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers le niveau de complétude attendu des documents de passation par procédure. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la

tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme suit :

Tableau 1: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X ≤ 20 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
20 < X < 50 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
50 ≤ X ≤ 70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70 < X ≤ 90%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
90 < X ≤ 100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2: Complétude des documents de passation

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat N° 003-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des entités de l'UAC	23	16	69,56 %
Contrat N° 041-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 31/12/2021 relatif à l'acquisition d'imprimés de feuilles pour les examens au profit de certaines entités de l'UAC	23	16	69,56 %
Contrat N° 005/2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 25/03/2021 relatif à	23	19	82,61 %

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
l'acquisition d'un logiciel de comptabilité et formation du personnel de l'INE au profit du projet OMIDELTA			
Contrat N° 004 -2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 17/03/2021 relatif aux fournitures des enseignes lumineuses au profit du rectorat	23	17	73,91 %
Contrat N° 037-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP portant poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes	14	09	64,28 %
Contrat N° 011-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP portant travaux d'extension de R+2 à R+3 du nouveau bloc administratif du rectorat au profit de l'UAC	14	08	57,14 %
Contrat N° 007-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative à la mise en place d'un portail web de recueil des choix et d'orientation automatisé des bacheliers au profit du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)	14	08	57,14 %
Contrat N° 040-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative à la contractualisation d'une mission de contrôle et de suivi de la poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes par entente directe avec le Cabinet URBA-TROPIQUES	14	08	57,14 %
Contrat N° 001-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/02/2021 relatif aux travaux d'aménagement des alentours du bâtiment polyvalent au profit du rectorat de l'UAC	23	18	78,26 %
Contrat N° 009-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-EDPS/P-PRMP du 26/05/2021 relatif aux travaux d'extension du bâtiment de l'EDP en bibliothèque (élévation du niveau au 2 du bâtiment)	23	20	86,95 %
TOTAL	194	139	71,65%

Commentaire :

Au niveau de l'Université d'Abomey Calavi (UAC) on note globalement un bon système de classement des dossiers, même s'il manque au moins une pièce dans tous les dossiers de marchés audités. On note donc un taux de complétude de 71,65 %.

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de l'Université d'Abomey Calavi (UAC) est jugé satisfaisante.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par l'Université d'Abomey-Calavi.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations à l'Université d'Abomey-Calavi et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que l'Université d'Abomey-Calavi *utilise la méthode de gestion de stocks FIFO et assure la gestion administrative des stocks le logiciel SIGCOMA avec tenue de fiche de stocks, livre, journal, bordereaux d'affectation et autres documents.* L'Université d'Abomey-Calavi *utilise différents types de magasins de fournitures et de matériels dans son système de rangement et d'entreposage et assure la traçabilité des biens acquis à travers la tenue régulière des documents comptables.* Pour le stockage des matériels acquis, l'Université d'Abomey-Calavi dispose de magasins où toutes les fournitures achetées sont stockées.

Pour ce qui est des biens acquis affecté à l'utilisation, l'Université d'Abomey-Calavi *procède à leur identification à base des codes et des estampillages.* Pour assurer la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas, il est utilisé des *fiches détenteurs de biens signés par l'utilisateur* ; ce qui engage sa responsabilité. *Aussi il faut ajouter que l'Université d'Abomey-Calavi dispose d'une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis.*

En conséquence, les observations faites par rapport à cet indicateur se résument ainsi qu'il suit :

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne assez bien.

Une autre étape du dispositif consiste à s'assurer que le stock restant dans les magasins est bien géré et sécurisé. L'observation physique faite dans le cadre de nos travaux, révèle un bon rangement des articles avec le respect de la distance de sécurité.

Nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis est satisfaisant.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Nos visites dans le magasin de l'Université d'Abomey-Calavi nous ont permis de constater que le stock restant n'est pas négligeable. Des dispositions sont prises également en vue de la sécurisation de ces stocks. Pour ce faire, des agents de sécurité privé sont mis à contribution pour la protection du bâtiment. Aucun incident, en l'occurrence de vol, d'incendie et d'inondation n'est survenu depuis leur prise de fonction.

Nous avons noté que le dispositif de sécurisation des biens acquis **est satisfaisant.**

Conclusion : niveau ce conformité satisfaisant

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- ✓ Non publication dans tous les canaux légaux et réglementaires de l'avis d'appel à concurrence ;
- ✓ Absence de preuve de prorogation du délai de validité des offres ;
- ✓ Mise en place des COE par la PRMP en lieu et place des ordonnateurs du budget des autorités contractantes ;
- ✓ Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations de gré à gré (**Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020**) ;
- ✓ Non-respect des formalités de communication des marchés conclus par entente directe à l'ARMP et à la DNCMP ;
- ✓ Approbation de marchés hors délai de validité des offres ;
- ✓ Absence de factures et des preuves de paiement.

Niveau de conformité : Moyennement satisfaisant

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la règlementation ont été déterminées et précisées.

Tableau 3: RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Satisfaisante
03	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Satisfaisante
04	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés	Moyennement satisfaisante
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		<i>Satisfaisante</i>

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;

- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DÉROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de l'UAC ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès de l'UAC de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2021 et l'obtention auprès de la PRMP de l'UAC des marchés inscrits sur le SIGMAP et au PPM ;
- le retraitement des listes de marchés par comparaison avec les différents PPM publiés ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et ses textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;

- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de l'UAC .

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvés dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire. Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'ils en soient tenus compte pour des éventuelles missions futures et pour une mission d'audit plus réussie.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvu d'un ensemble de **textes** législatifs et réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandaté par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le **texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020**. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationale exigeant le secret ;
- Décret N° 2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour l'UAC, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses textes d'application ; mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de la loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

- **Les organes de passation des marchés publics**

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

- **Les organes de contrôle des marchés publics**

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est créée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

- **L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics et ses textes d'application mais aussi en conformité aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) de même que les règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- respect des dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- respect des phases d'exécution prévues ;
- respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de l'UAC.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit**
- 2- Exécution proprement dite de la mission**
- 3- Restitution et rapports**

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit	1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics
	1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ;
	1.6 Prise de connaissance de l'UAC et revue documentaire
Etape 2 : Exécution de la mission	2.1 Audit de conformité des procédures 2.2 Audit de matérialité
Etape 3 : Restitution et Rapport	3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ; 3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation 3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP

Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'UAC ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par l'UAC au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant les

marchés objets de recours. La liste des marchés passés par l'UAC comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique ;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issue de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré le premier responsable de la structure à auditer, la Personne Responsable des Marchés Publics ainsi que les autres membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'UAC.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

Deuxième étape : Exécution proprement dite de la mission

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue d'apprecier les procédures de passation, d'exécution, de réception et de paiement des marchés attribués.

a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau de l'UAC.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : Restitution et rapports

3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

L'UAC a apporté son avis contradictoire qui a été analysé et pris en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

3.2 Projet de rapport provisoire

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.3 Rapport final

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** est le suivant :

Tableau 4: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinions	Explication
Conformité totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
Conformité satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'intégrité dans la passation des marchés.
Conformité moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
Conformité insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
Absence de conclusion	Il a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021, l'UAC a passé trente-trois (33) marchés pour un montant total de **1 671 310 836 TTC**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de dix (10) marchés d'une valeur globale de **852 005 943 FCFA TTC** répartis par type de marchés, soit 30% de la population de marchés passés par l'UAC au titre de l'année 2021. Cet échantillon représente 50,98% du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2021 au sein de l'Autorité Contractante.

L'échantillon des marchés audités répartis par type et procédure de passation se présente comme suit :

Tableau 5: Echantillon sous revue par type de marchés

Types de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A) *100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Travaux	12	4	33,33%	966 299 803	607 689 850	62,89%
Fournitures	7	4	57,14%	319 784 225	209 082 255	65,38%
Services	12	0	0,00%	349 992 970	0	0,00%
Prestations Intellectuelles (PI)	2	2	100,00%	35 233 838	35 233 838	100,00%
TOTAL	33	10	30%	1 671 310 836	852 005 943	50,98%

Commentaire :

L'analyse du tableau permet de constater que l'échantillon est constitué majoritairement en nombre des marchés de fournitures et de travaux. Les marchés de fournitures viennent en tête avec un taux de 57,14% en nombre contre un taux de 33,33% en nombre pour ceux des travaux. Les mêmes marchés de fournitures tiennent la tête en montant avec un taux de 65,38 % du total de l'échantillon contre 62,89% pour les marchés de travaux. Aucun marché de service n'a été audité à l'UAC ce qui justifie le taux de 0% observé. Cependant tous les marchés de prestations intellectuelles passés ont été audités ce qui représente les 100 % de l'échantillon.

Tableau 6: Echantillon sous revue par procédures de passation

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Demande de renseignements et de prix (DRP)	16	6	37,5%	465 622 579	241 055 217	45,97%
Appel d'offres ouvert (AOO)	13	0	0%	632 671 218	0	0,00%
Appel d'offres ouvert (AOR)	1	1	100%	248 676 397	248 676 397	100,00%
Entente directe (ED)	3	3	100%	362 274 329	362 274 329	100%
TOTAL	33	10	30,30%	1 671 310 836	852 005 943	38,37%

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 30,30% des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 38,37% du montant cumulé des marchés passés par l'UAC au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et à son décret d'application n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- 37,5% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 45,97% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice Budgétaire en 2021 ;
- 100% des marchés passés par Appel d'Offres Restreint (AOR) ont été audités. Ils représentent 100% du montant cumulé des marchés passés par AOR au cours de l'exercice Budgétaire en 2021 ;
- 100% des marchés passés par la procédure d'Entente Directe (ED) ont été audités. Ils représentent 100,00% des marchés passés par Entente Directe au cours de l'exercice Budgétaire 2021.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-1-1. Constat sur les procédures de passation des marchés publics

5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante

Selon les dispositions de l'article 23 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « ...la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe ». Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Conclusion : La mission de revue a constaté que la nature et l'étendue des besoins sont bien déterminées par l'autorité contractante.

5-1-3. Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractantes

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

La mission de revue a constaté que tous les dix (10) marchés audités ont fait objet de planification dans le plan de passation des marchés publics de l'Autorité Contractante.

5-1-4 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par l'AC

« *Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics* » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

Conclusion : La mission de revue a eu la preuve de l'élaboration de l'avis général sur la passation des marchés publics au titre de la Gestion 2021. Cependant, la mission n'a pas eu les preuves de sa publication dans le journal et sur le SIGMAP.

5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

Conformément aux articles 46, 48 et 52 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 et au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises.

Ainsi, Les agents publics doivent : **définir clairement les spécifications techniques**, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

La revue des dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appelle pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart conformes aux modèles types de l'ARMP. Toutefois, la mission n'a pas eu le PV portant avis favorable de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics sur le projet de DRP relatif au marché n° 041-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 31/12/2021 relatif à l'acquisition d'imprimés de feuilles pour les examens au profit de certaines entités de l'UAC.

5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO) et Appel d'Offres International

Pour la totalité des dix (10) marchés audités à l'UAC, aucun n'a fait objet d'Appel d'Offres Ouvert.

Conclusion : L'échantillonnage des marchés audités à l'UAC ne contient aucun marché passé par la procédure d'Appel d'Offres.

5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'àuprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

L'échantillon des marchés sous revue comporte un marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint. Il s'agit du marché n° 037-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP portant poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes. Ce marché a été attribué dans les conditions prescrites par le code des marchés publics en République du Bénin.

5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)

Pour la totalité des dix (10) marchés sous revue, six (06) ont fait objet de Demande de Renseignement et des Prix, soit 60% du nombre et 28,29% de la valeur des marchés audités.

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignement et des prix (DRP) a révélé les insuffisances suivantes :

- Absence de preuve de publication suffisante des avis des DRP ;
- Les actes mettant en place le Comité d'Ouverture et d'Evaluation des Offres ont été pris par la Personne Responsable des Marchés Publics au lieu du Responsable de la structure, le Recteur. Ce constat concerne tous les marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ;
- Absence de preuve de restitution des garanties pour certains marchés ;
- Absence des preuves de paiement ;
- Approbation des marchés hors délai de validité des offres.

5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation (DC)

L'échantillonnage des marchés audités à l'UAC ne contient aucun marché passé par la procédure de Demande de Cotation.

5-1-10 Constat sur la situation des marchés passés par la procédure d'entente directe

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes:

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;

5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

Pour la totalité des dix (10) marchés sous revue, trois (03) ont fait objet d'entente direct, soit 30% du nombre audité et 42,52% de la valeur des marchés audités.

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant ttc (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
01	Contrat : 007-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative à la mise en place d'un portail web de recueil des choix et d'orientation automatisé des bacheliers au profit du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)	19 268 438	Satisfaisante Présence du rapport spécial justifiant le recours à l'ED	Satisfaisante (Autorisation de la DNCMP)	Conforme
02	Contrat : 040-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative à la contractualisation d'une mission de contrôle et de suivi de la poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes par entente directe avec le Cabinet URBA-TROPIQUES	15 965 400	Satisfaisante Présence du rapport spécial justifiant le recours à l'ED	Satisfaisante (Autorisation de la DNCMP)	Conforme
03	Contrat : 037-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP portant poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes	210 742 710	Satisfaisante Présence du rapport spécial justifiant le recours à l'ED	Satisfaisante (Autorisé par la DNCMP)	Conforme

La revue de l'ensemble des marchés passés pas la procédure d'entente directe a révélé comme insuffisances majeures suivantes :

- Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché passé par gré à gré, absence dans certains marchés de preuve de Communication à la DNCMP à titre informatif du marché passé par gré à gré ;
- Absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations, Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020.

5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Dans l'échantillonnage des marchés audités à l'UAC, seuls ceux passés par la procédure d'Entente Directe requièrent un avis de la DNCMP. Cependant, la mission constate que tous ces marchés ont été autorisés par la DNCMP par des avis favorables jugés satisfaisants.

5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot*les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre ».

La revue des dix (10) marchés échantillonés à l'UAC ne révèle aucune insuffisance au niveau des offres soumises en réponse aux Avis d'appel à concurrence.

5-1-13 Constat sur la réception des offres

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

La revue des dix (10) marchés échantillonés au niveau de l'UAC n'a révélé aucune insuffisance sur la réception des offres. La mission a constaté que toutes les offres des différents marchés ont été enregistrées dans le registre spécial de l'ARMP.

5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin et l'IC 26 des dossiers types de l'ARMP, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des

offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

La revue des dix (10) marchés échantillonés au niveau de l'UAC n'a révélé aucune insuffisance au niveau de l'ouverture.

5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante

L'infructuosité est prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix. « *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

A l'UAC, aucun des marchés audités n'a fait objet de décision d'infructuosité.

5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès-verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité. Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités au regard des documents mis à la disposition de la mission n'a révélé aucune insuffisance sur les rapports d'évaluations.

5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi son formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

La revue de conformité des dossiers de marchés sous revue à l'UAC ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et des cas de collusion dans les marchés.

5-1-18 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances majeures dans les avis émis par la Cellule de contrôle des marchés publics de l'UAC sur les étapes de passation des marchés publics relevant de sa compétence. Par ailleurs, nous avons eu la preuve d'exercice de contrôle a posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation et les différents rapports d'activités de cet organe pour la Gestion Budgétaire 2021.

5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

La revue des dix (10) marchés échantillonés au niveau de l'UAC n'a révélé aucune irrégularité à l'étape de la notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires retenus et non retenus. Les notifications d'attribution et de non-attribution ont été faites conformément aux textes en vigueur et mentionnent toutes mentions nécessaires. Aussi, les notifications ont été faites dans les délais réglementaires.

Conclusion : La mission note une conformité de 100% pour cette étape de notification de l'attribution provisoire au niveau de tous les marchés audités.

5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire. La revue des marchés échantillonnes au niveau de l'UAC a révélé que les garanties de soumission n'ont pas été restituées aux soumissionnaires évincés après la signature des marchés. Tous les marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix sont concernés.

Conclusion : La mission note une non-conformité de 100% pour la restitution des garanties concernant tous les marchés passés par la procédure de la Demande de Renseignements et de Prix.

5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics dans le délai

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 16 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres , de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

La revue des dix (10) marchés échantillonnes au niveau de l'UAC a révélé que tous les marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement et de Prix, soit 100% ont été approuvés hors délais de validité des offres.

La mission n'a pas eu les preuves de prorogation du délai de validité des offres pour ces différents marchés.

Conclusion : La mission note une non-conformité de 100% pour l'approbation dans le délai de validité des offres concernant tous les marchés passés par la procédure de la Demande de Renseignements et de Prix

5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

Au niveau de l'UAC, tous les dix (10) marchés audités soit 100% ont fait objet d'enregistrement au domaine avant leur début d'exécution.

5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire

Prévue par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité

contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

La revue des dix (10) marchés échantillonés au niveau de l'UAC n'a révélé aucune insuffisance sur la notification des marchés approuvés aux titulaires.

5-1-24 Constat sur la qualité du contrat

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux .* ».

La revue des dix (10) marchés échantillonés au niveau de l'UAC n'a révélé aucune insuffisance majeure dans les contrats audités.

5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix,, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet .* ».

Pour les dix (10) marchés audités à l'UAC, certains n'ont pas fait objet de publication de l'avis d'attribution définitive. Il s'agit de deux marchés sur les six passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix. La mission n'a pas eu les preuves de publication des avis d'attribution définitive de deux marchés sur les six (06) marchés passés par la procédure de DRP audités.

5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

La revue des dix (10) marchés échantillonés au niveau de l'UAC n'a révélé l'existence d'aucune plainte dans les procédures de passation.

5-1-27 Constat sur le respect des délais

En vertu des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défaits répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ». La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 7: Délais de passation des marchés publics

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de notification d'attribution	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jours	Autorisation de l'ARMP en cas de dérogation
Contrat N° 003-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des entités de l'UAC	26/11/2020	11/12/2020	15	10 JO	11/12/2020	11/12/2020	0	5 JO	08/02/2021	22/02/2021	14	05 JO	11/12/2020	25/02/2021	76	30	NON	NON
Contrat N° 041-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 31/12/2021 relatif à l'acquisition d'imprimés de feilles pour les examens au profit de certaines entités de l'UAC	19/10/2021	03/11/2021	15	10 JO	03/11/2021	03/11/2021	0	5 JO	22/12/2021	27/12/2021	5	05 JO	03/11/2021	31/12/2021	58			
Contrat N° 005/2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 25/03/2021 relatif à l'acquisition d'un logiciel de comptabilité et formation du personnel de l'INE au profit du projet OMIDELTA	14/08/2020	31/08/2020	17	10 JO	31/08/2020	Absence de date de signature	IAC	5 JO	26/10/2020	22/03/2021	147	05 JO	31/08/2020	23/03/2021	204			

Contrat N° 004 - 2021/UAC/PRMP/CCMP/SP- PRMP du 17/03/2021 relatif aux fournitures des enseignes lumineuses au profit du rectorat	15/12/2020	28/12/2020	10	10 JO	24/12/2020	24/12/2020	0	5 JO	09/02/ 2021	15/03/2021	34	05 JO	24/12/2020	17/03/20 21	83	30	
Contrat N° 037-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP portant poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes	N/A	N/A	IAC		N/A	N/A	IAC		N/A	15/11/2021	IAC		N/A	19/11/20 21	IAC		
Contrat N° 011-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP portant travaux d'extension de R+2 à R+3 du nouveau bloc administratif du rectorat au profit de l'UAC	N/A	N/A	IAC		N/A	N/A	IAC		N/A	04/06/2021	IAC		N/A	08/06/20 21	IAC	30	
Contrat N° 007-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP- PRMP relative à la mise en place d'un portail web de recueil des choix et d'orientation automatisé des bacheliers au profit du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)	N/A	N/A	IAC		N/A	N/A	IAC		N/A	28/04/2021	IAC		N/A	10/05/20 21	IAC	30	
Contrat N° 040-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP- PRMP relative à la contractualisation d'une mission de contrôle et de suivi de la poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes par entente directe avec le Cabinet URBA-TROPIQUES	N/A	N/A	IAC		N/A	N/A	IAC		N/A	17/12/2021	IAC		N/A	10/05/20 21	IAC		

Contrat N° 001-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/02/2021 relatif aux travaux d'aménagement des alentours du bâtiment polyvalent au profit du rectorat de l'UAC		13/11/2020	27/11/2020	14	10 JO	27/11/2020	30/11/2020	3	5 JO	31/12/2020	02/02/2021	33	05 JO	27/11/2020	04/02/2021	69	30	
Contrat N° 009-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-EDPS/P-PRMP du 26/05/2021 relatif aux travaux d'extension du bâtiment de l'EDP en bibliothèque (élévation du niveau au 2 du bâtiment)		17/12/2020	28/12/2020	11	10 JO	24/12/2020	24/12/2020	0	5 JO	09/04/2021	18/05/2021	39	05 JO	24/12/2020	26/05/2021	153	30	

Commentaire : La revue des dix (10) marchés échantillonnés au niveau de l'UAC a révélé que :

- Le délai de publication des avis d'appel à concurrence a été respecté pour six marchés où il a été possible de le calculer ;
- Le délai d'évaluation des offres a été respecté dans deux marchés et impossible de le calculer pour les autres ;
- Le délai d'attente n'a été respecté que dans un seul marché ;
- Tous les marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix ont été approuvés hors délai de validité des offres.

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le délai le plus court qui est de 69 jours calendaires soit 50 jours ouvrables. Il s'agit de :

Contrat N° 001-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/02/2021 relatif aux travaux d'aménagement des alentours du bâtiment polyvalent au profit du rectorat de l'UAC.

Le délai de passation le plus long a été de 204 jours calendaires soit 147 jours ouvrables. Ce délai a été observé pour le marché :

Contrat N° 005/2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 25/03/2021 relatif à l'acquisition d'un logiciel de comptabilité et formation du personnel de l'INE au profit du projet OMIDELTA.

5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

5-2-1 Constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 120 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

La revue des dix (10) marchés échantillonnes au niveau de l'UAC n'a révélé l'existence d'aucun avenant.

5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assuré par l'Autorité Contractante.

A cet effet, Toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

La revue des dix (10) marchés échantillonnes au niveau de l'UAC a révélé l'absence de preuve de réception des prestations du marché :

- Contrat : 040-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à la contractualisation d'une mission de contrôle et de suivi de la poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes par entente directe avec le Cabinet URBA-TROPIQUES ;

Conclusion : La mission n'a pas eu les preuves de réception d'un (01) marché sur dix (10), soit un pourcentage de 10%.

5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des*

délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

La revue des dix (10) marchés échantillonés au niveau de l'Université d'Abomey Calavi (UAC) a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations par le titulaire du marché sans preuve de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard.

L'analyse de ces marchés est ainsi faite :

Tableau 8: Tableau de délai d'exécution des marchés

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
1	Contrat N° 003-2021/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des entités de l'UAC	19/07/2021	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	90	Impossible à calculer	Absence d'opinions
2	Contrat N° 041-2021/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP du 31/12/2021 relatif à l'acquisition d'imprimés de feuilles pour les examens au profit de certaines entités de l'UAC	24/01/2022	15/04/2022	81	10	-71	Retard de livraison, sans preuve de mise en demeure et application des pénalités de retard
3	Contrat N° 005/2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 25/03/2021 relatif à l'acquisition d'un logiciel de comptabilité et formation du personnel de l'INE au profit du projet OMIDELTA	26/04/2021	30/12/2021	248	30	-218	Retard de livraison sans preuve d'application des pénalités de retard
4	Contrat N° 004 - 2021/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP du 17/03/2021 relatif aux fournitures des enseignes lumineuses au profit du rectorat	18/06/2021	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	30	Impossible à calculer	Absence d'opinion

5	Contrat N° 037-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP portant poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes	08/12/2021	07/04/2022	120	90	-30	Retard de livraison sans preuve d'application des pénalités de retard
6	Contrat N° 011-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP portant travaux d'extension de R+2 à R+3 du nouveau bloc administratif du rectorat au profit de l'UAC	Absence de preuve d'OS	07/04/2020	Impossible à calculer	Non disponible	Impossible à calculer	Absence d'opinion
7	Contrat N° 007-2021/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP relative à la mise en place d'un portail web de recueil des choix et d'orientation automatisé des bacheliers au profit du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)	20/05/2021	22/06/2021	33	30	-3	Retard de livraison sans preuve d'application des pénalités de retard
8	Contrat N° 040-2021/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP relative à la contractualisation d'une mission de contrôle et de suivi de la poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes par entente directe avec le Cabinet URBA-TROPIQUES	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	105	Impossible à calculer	Absence d'opinion
9	Contrat N° 001-2021/UAC/PRMP/CCMP/S P-PRMP du 04/02/2021 relatif aux travaux d'aménagement des alentours du bâtiment polyvalent au profit du rectorat de l'UAC	Absence de preuve d'OS	27/07/2021	Impossible à calculer	60	Impossible à calculer	Absence d'opinion

10	Contrat N° 009-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-EDPS/P-PRMP du 26/05/2021 relatif aux travaux d'extension du bâtiment de l'EDP en bibliothèque (élévation du niveau au 2 du bâtiment)	15/07/2021	16/01/2023	550	60	-490	Retard de livraison, sans preuve de mise en demeure et application des pénalités de retard
----	---	------------	------------	-----	----	------	--

Conclusion : La revue des dix (10) marchés échantillonnés au niveau de l'Universitaire d'Abomey-Calavi (UAC) a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations par le titulaire du marché sans preuve de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard, dans cinq (5) marchés représentant 50 % des marchés audités et 43,77% (montant en valeurs sur les marchés audités).

Nous avons eu le délai d'exécution le plus court qui est de 33 jours calendaires au lieu de 30 jours calendaires prévus au contrat. Il s'agit de :

Contrat N° 007-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative à la mise en place d'un portail web de recueil des choix et d'orientation automatisé des bacheliers au profit du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS).

Le délai d'exécution le plus long a été de 550 jours calendaires au lieu de 60 jours prévu au contrat. Ce délai a été observé pour le marché :

Contrat N° 009-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-EDPS/P-PRMP du 26/05/2021 relatif aux travaux d'extension du bâtiment de l'EDP en bibliothèque (élévation du niveau au 2 du bâtiment).

5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueur et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties.

Conclusion : L'exécution financière à l'UAC est en adéquation avec l'exécution physique des marchés audités ayant fait objet d'attachement.

5-2-5 Constat sur le paiement des prestations

La revue des marchés échantillonnés au niveau de l'UAC n'a révélé aucune insuffisance ou non-conformités dans le paiement des marchés. Toutefois, la mission a été limité dans son analyse par l'absence des preuves de paiement de certains marchés.

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrat : 037-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP portant poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes ;
- contrat : 011-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP portant travaux d'extension de R+2 à R+3 du nouveau bloc administratif du rectorat au profit de l'UAC ;
- contrat : N°004 -2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 17/03/2021 relatif aux fournitures des enseignes lumineuses au profit du rectorat ;
- contrat : n° 005/2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 25/03/2021 relatif à l'acquisition d'un logiciel de comptabilité et formation du personnel de l'INE au profit du projet OMIDELTA ;
- contrat : contrat n° 001-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/02/2021 relatif aux travaux d'aménagement des alentours du bâtiment polyvalent au profit du rectorat de l'UAC ;
- contrat n° 009-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-EDPS/P-PRMP du 26/05/2021 relatif aux travaux d'extension du bâtiment de l'EDP en bibliothèque (élévation du niveau au 2 du bâtiment) ;
- contrat n° 041-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 31/12/2021 relatif à l'acquisition d'imprimés de feuilles pour les examens au profit de certaines entités de l'UAC ;
- contrat : 003-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des entités de l'UAC.

Conclusion : l'absence de preuve de paiement concerne huit (08) marchés sur dix (10), soit un pourcentage de 80%.

5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 9: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	85%		
		taux moyen d'exhaustivité	70%		
		taux d'exhaustivité le plus faible	55%		
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%		
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%		
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%		
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	0%		
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	100%		
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	100%		
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	100%		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	0%		
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	37,7%		
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 0% des marchés de travaux, 0% des marchés de fournitures et 0% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 33% des procédures d'A00, 0% des procédures de DRP et 0% des procédures de DP avec présélection.		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO: % ; DRP : % ; AMI+DP : % ; DC : % ; ED : %. / Fournitures : % ; Travaux : % ; Services : % ; Prestations intellectuelles : %.		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Moyennement satisfaisante		
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante		
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		

COMMENTAIRES :

La mission de revue a jugé conforme pour l'essentiel l'ensemble des dix (10) procédures aux textes régissant la passation des marchés. Toutefois, la mission note l'inobservance de

certaines règles de la procédure d'entente directe et le non-respect de certains délais de passation des marchés publics.

5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 10: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité

Date de revue : 05/07/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : UAC	
Référence et objet du contrat : 007-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative à la mise en place d'un portail web de recueil des choix et d'orientation automatisé des bacheliers au profit du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)	Date d'approbation du contrat : 10/05/2021
Nature du Marché : GAG	Montant TTC du Contrat : 19 268 438 Montant HT :
Financement : Intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Cabinet SODSON CORP 06BP 3599 Cotonou AKPAKPA SODJIATIME, Tél : +229 21354946	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Absence de preuve du rapport spécial justifiant le recours à l'ED		Observation levée suite à la fourniture du rapport spécial du 2 décembre 2020
PV de négociation	Absence de PV de négociation	Pas de négociation : adoption de la facture à la séance d'examen	Observation maintenue
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations		Observation maintenue
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve d'acte administratif de mise en place du comité de réception puisque les	Pas d'acte de mise en place du comité de réception puisque les	Observation maintenue

	place du comité de réception des prestations	<p>membres sont ceux indiqués dans le contrat. Membres visés dans le contrat au point C</p>	
--	--	---	--

Date de revue : 05/07/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : UAC	
Référence et objet du contrat : 040-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative à la contractualisation d'une mission de contrôle et de suivi de la poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes par entente directe avec le Cabinet URBA-TROPIQUES	Date d'approbation du contrat : 10/05/2021
Nature du Marché : GAG	Montant TTC du Contrat : 15 965 400 Montant HT :
Financement : Intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Cabinet UrbA-TROPIQUES, 01 BP 4387 Godomey Hlouacomey Tél : +229 21351821	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
PV de négociation	Absence de PV de négociation	-	Observation maintenue
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	-	Observation maintenue
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de Communication à l'ARMP à titre informatif du marché	-	Observation maintenue
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence d'ordre de service de démarrage des prestations	-	Observation maintenue
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve d'acte administratif de mise en place du comité de réception des prestations	La fin de la mission du cabinet en charge du suivi des travaux telle qu'indiquée dans les ordres de service est matérialisée par la réception du bâtiment. Ainsi ledit PV est joint	Observation maintenue

	Absence de preuve de PV de réception		Fourniture du PV de réception technique en date du 25 mai 2023 et du PV de réception définitive en date du 31 juillet 2023 Observation levée
--	--------------------------------------	--	--

Date de la revue : 06/07/2023	
Nom de l'Autorité contractante : UAC	
Référence et Objet du Contrat : 037-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP portant poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/02/2021	
Nature du Marché : Fournitures	
Montant du Contrat TTC :	ET HT : 210 742 710
Mode : AOR	
Financement : DON Programme OMIDELTA AE/royaume des pays bas	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS ABS BTP Tél : +229 95 25 98 80	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
Mise en place du COE	Absence de la note de service constituant le COE ayant établi le rapport spécial.		Fourniture de la note de service n°1034/2021/UAC/P RMP/SP-PRMP du 13/10/2021 constituant le COE ayant établi le rapport spécial. Observation levée
Qualité du contrat	Absence de la preuve de notification du marché		Fourniture de la lettre de notification de marché n°1175/2020/UAC/P RMP/SP-PRMP du 19/11/2021 Observation levée
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Non-Existence de la preuve de communication à l'ARMP à titre informatif de la procédure		
Restitution des garanties	Non-restitution de la garantie de bonne exécution		Restitution de la garantie de bonne exécution par bordereau 942-2023/UAC/PRMP/S P-PRMP du 19/09/23 Observation levée
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve d'un comité de réception des prestations	Pas d'acte de mise en place du comité de réception puisque les membres sont ceux indiqués dans le	Observation maintenue

		contrat. visés dans le contrat	Membres
Paiement	Absence de preuve de paiement dans la documentation		

Date de la revue : 06/07/2023
Nom de l'Autorité contractante : UAC
Référence et Objet du Contrat : 011-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP portant travaux d'extension de R+2 à R+3 du nouveau bloc administratif du rectorat au profit de l'UAC
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/02/2021
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat TTC : 327 040 491
ET HT : 277 152 959
Mode : ED
Financement : Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS ABS BTP
Tél : +229 95 25 98 80

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Mise en place du COE	Absence de la note de service constituant le COE ayant établi le rapport spécial	Fourniture de la note de service n°187/2021/UAC/PRMP/S P-PRMP du 26/02/2021	Observation levée
Signature du contrat	Absence de PV de négociation	Pas de négociation : adoption de la facture à la séance d'examen	Observation maintenue
Approbation du contrat de marché	Absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations		Observation maintenue
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'ordre de service - Non-Existence de la preuve de communication à l'ARMP à titre informatif de la procédure 	Fourniture de l'ordre de service n°044/2021/ UAC/PRMP/SP-PRMP du 20/08/2024	Observation levée Observation maintenue
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve d'un comité de réception des prestations	Pas d'acte de mise en place du comité de réception puisque les membres sont ceux indiqués dans le contrat	Observation maintenue
Paiement	Absence de preuve de paiement dans la documentation		

Date de revue : 05/07/2023
Nom de l'autorité contractante : UAC
Référence et objet du Contrat : N°004 -2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 17/03/2021 relatif aux fournitures des enseignes lumineuses au profit du rectorat.
Date d'approbation du marché : 17/03/2021
Montant TTC du Contrat : 25 370 000 Montant HT : 21 500 000
Mode de Passation du marché : DRP
Type de marché : Fourniture
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du Consultant : ETS PATOU ET FIDELE TEL : 95 59 20 37

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Mise en place du COE	La note de mise en place du COE est signée par la PRMP		Observation maintenue
Qualité du PV d'ouverture des offres	La qualité du PV d'ouverture est jugée conforme		
Respect du délai légal d'attente.	Non-respect du délai d'attente avant signature du contrat		Observation maintenue
Approbation du contrat de marché	Approbation du contrat hors délai de validité des offres		Observation maintenue
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de la publication du PV d'attribution définitive		Observation maintenue
Restitution des garanties	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus		Observation maintenue
Exécution du marché	Absence de PV de réception des prestations	PV de réception en date du 02 aout 2021 fourni	Observation levée
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve d'acte administratif de mise en place du comité		Observation maintenue
Paiement	Absence de preuve de paiement dans la documentation		Observation maintenue
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		

Date de revue : 06/07/2023
Nom de l'autorité contractante : Université d'Abomey-Calavi
Référence et Objet du Contrat : n° 005/2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 25/03/2021 relatif à l'acquisition d'un logiciel de comptabilité et formation du personnel de l'INE au profit du projet OMIDELTA
Date d'approbation du marché : 25/03/2021
Montant TTC du Contrat : 15 222 000
ET HT :
Mode de Passation du marché : DRP
Nature du marché : Fournitures
Financement : Don
Nom et Adresse du Titulaire : Société OM CONSULTTING PROJETS
TéL : 225 22 50 50 92

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Mise en place du COE	La note de service mettant en place le COE est prise par la PRMP au lieu du Recteur		Observation maintenue
Evaluation des offres	Le rapport d'évaluation n'est pas daté	Page de garde du rapport d'évaluation en date du 28 février fourni	Observation levée
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP	Non-respect du délai de l'étude du rapport d'évaluation par la CCMP		Observation maintenue
Respect du délai légal d'attente	Délai d'attente légal avant signature du contrat respecté		Observation maintenue
Approbation du contrat de marché	Approbation du marché hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres		Observation maintenue
Notification du marché	Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire	Lettre de notification de marché n°371/2021/UAC/PR MP/SP-PRMP du 26 Mars 2021 fournie	Observation levée
Publication des résultats d'attribution définitive	- Absence du PV d'attribution définitive dans la documentation		Observation maintenue

	- Absence de preuve de publication du PV d'attribution définitive		Observation maintenue
Restitution des garanties	- Absence de preuve de restitution des garanties de soumission		Observation maintenue
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Ordre de service de démarrage Satisfaisant		
Exécution du marché :	Marché exécuté avec retard sans preuve de mise en demeure et d'application de pénalité de retard		Observation maintenue
Existence d'une commission de réception du marché	Absence d'acte mettant en place le comité de réception des ouvrages	Pas d'acte de mise en place du comité de réception puisque les membres sont ceux indiqués dans le contrat	Observation maintenue
Paiement	Absence de preuve de paiement dans la documentation		Observation maintenue

Date de la revue : 05/07/2021
Nom de l'Autorité contractante : UAC
Référence et objet du contrat : contrat n° 001-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/02/2021 relatif aux travaux d'aménagement des alentours du bâtiment polyvalent au profit du rectorat de l'UAC
Date de signature du Contrat (Approbation) : 04/02/2021
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC : 33 143 312 FCFA
ET HT : 28 087 552 FCFA
Mode : DRP
Financement : budget autonome de l'UAC
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SO.CO.COM SARL, Ilot 1261-M/DADAVI, Quartier Gbèdjromèdé, 07 BP 456 COTONOU Bénin, Tél : 95 95 28 58

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
PUBLICATION DE LA DRP	Insuffisance de canaux de publication de l'avis	Observation maintenue
Mise en place du COE	Le COE a été mis en place par la PRMP et non par l'ordonnateur	Observation maintenue
Réception des plis	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la date de dépôt sur les offres - Registre mal tenu : il y a de saut de lignes entre les dépôts 	Observation maintenue
Qualité du PV d'ouverture des offres	Insuffisance de paraphe des offres et du PV d'ouverture	Observation maintenue
Qualité du rapport d'évaluation :	Insuffisance de paraphe du rapport d'évaluation et de réévaluation	Observation maintenue
Respect du délai légal d'attente	Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	Observation maintenue
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Absence de l'ordre de service de démarrage	Observation maintenue

Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'attribution définitive	Fourniture du bordereau n°117/2021/UAC/PRMP/SP-PRMP du 16/02/2021 transmettant au CCIB et à la Mairie les résultats d'attribution définitive pour publication	Observation levée
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution des garanties		Observation maintenue
Paiement	Absence de preuve de paiement dans la documentation		Observation maintenue

Date de la revue : 06/07/2023
Nom de l'Autorité contractante : UAC
Référence et objet du contrat : contrat n° 009-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-EDPS/P-PRMP du 26/05/2021 relatif aux travaux d'extension du bâtiment de l'EDP en bibliothèque (élévation du niveau au 2 du bâtiment)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 26/05/2021
Nature du Marché : travaux
Montant du Contrat TTC : 36 763 337 FCFA
FCFA
Mode : DRP
Financement : budget autonome de l'UAC/EDP-ECD
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS BENIN PROPRE, Ilot : 421 Quartier Todoté, Cotonou Bénin, tél : 95 52 53 97

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Publication de la DRP	Insuffisance de canaux de publication de l'avis	Fourniture du bordereau n°1557 et 1558 /2021/UAC/PRMP/SP-PRMP du 16/12/2020 transmettant au CCIB et à la Mairie d'Abomey Calavi, l'avis d'appel à candidature pour publication.	Observation levée
Mise en place du COE	Le COE a été mis en place par la PRMP et non par l'ordonnateur		Observation maintenue
Réception des plis	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la date de dépôt sur les offres - Registre mal tenu : il y a saut de lignes entre les dépôts 	<p>Aucune disposition légale ne fait exigence de mentionner la date de dépôt sur les offres</p> <p>Pas de saut de ligne dans le registre. Il est laissé juste une ligne de démarcation entre les inscriptions au registre. Donc le registre est bien tenu et lisible.</p>	<p>Observation levée</p> <p>Observation maintenue</p>
Qualité du PV d'ouverture des offres	Insuffisance de paraphe des offres et du PV d'ouverture	Les paraphes de tous les membres présents ont été faits sur les offres et sur le PV d'ouverture	Observation maintenue
Qualité du rapport d'évaluation :	Insuffisance de paraphe du rapport	Les paraphes de tous les membres présents ont été	Observation maintenue

	d'évaluation et de réévaluation	faits sur les offres et sur le rapport d'évaluation	
Respect du délai légal d'attente	Non-respect du délai entre la signature du contrat	Le délai d'attente a été respecté et le contrat a fait l'objet d'examen juridique préalable.	Observation maintenue
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'attribution définitive	Fourniture du bordereau n°627 /2021/UAC/PRMP/SP-PRMP du 07/06/2021 transmettant au CCIB et à la Mairie d'Abomey Calavi, l'avis d'attribution définitive pour publication	Observation levée
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution des garanties	Fourniture des lettres de restitution de garantie n°431, 432, 433, 803/2021/UAC /PRMP/SP-PRMP	Observation levée
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve d'existence d'un comité de réception des prestations	Pas d'acte de mise en place du comité de réception puisque les membres sont ceux indiqués dans le contrat	Observation maintenue
Paiement	Absence de preuve de paiement dans la documentation	Preuve de paiement joint	Preuve de paiement non fourni, observation maintenue

Date de la revue : 10/07/2023	
Nom de l'Autorité contractante : UAC	
Référence et objet du contrat : contrat n° 041-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 31/12/2021 relativ à l'acquisition d'imprimés de feuilles pour les examens au profit de certaines entités de l'UAC	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/12/2021	
Nature du Marché : fourniture	
Montant du Contrat TTC : montant des bons de commande	ET HT :
Mode : DRP/Accort cadre	
Financement : budget autonome de l'UAC	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS IMPRIMERIE PRESSE INDEPENDANTE, Ilo : 148-A maison DOVONOU Bachirou, Quartier Atrokpocodji, Abomey-Calavi, Tél : 97 11 61 54	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité du dossier de DRP	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de l'ANO de la CCMP - Présence de la preuve de la 1ère étude avec avis réservé de la CCMP 		Observation maintenue
Publication de la DRP	Insuffisance de publication de l'avis	Preuves de publication des canaux requis jointe	Preuve non jointe Observation maintenue
Mise en place du COE	Le COE a été mis en place par la PRMP et non par l'ordonnateur	Existence d'une note du Recteur autorisant la PRMP pour la mise en place des COE (voir copie jointe).	Copie de la note non jointe Observation maintenue
Réception des plis	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la date de dépôt sur les offres - Registre mal tenu : il y a sauté de lignes entre les dépôts 	Aucune disposition légale ne fait exigence de mentionner la date de dépôt sur les offres Pas de saut de ligne dans le registre. Il est laissé juste une ligne de démarcation entre les inscriptions au registre. Donc le registre est bien tenu et lisible	Observation levée Observation maintenue

Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence de paraphe des offres	Les paraphes de tous les membres présents ont été faits sur les offres	Observation maintenue
Projet de marché	Absence de preuve d'étude du projet de marché par la CCMP	Preuve d'étude du marché jointe	Preuve non fournie Observation maintenue
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de leur validité	La preuve de prorogation du délai de validité est jointe.	Preuve non fournie Observation maintenue
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Absence de l'ordre de service de démarrage	Ordre de service de démarrage joint.	Preuve non fournie Observation maintenue
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'attribution définitive	Preuve de publication au CCIB et à la Mairie d'Abomey Calavi fournie	Observation levée
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution des garanties	Preuve de restitution des garanties d'offres jointes	Preuves non jointes Observations maintenues
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve d'existence d'un comité de réception des prestations	Pas d'acte de mise en place du comité de réception puisque les membres sont ceux indiqués dans le contrat	Observation maintenue
Paiement	Absence de preuve de paiement dans la documentation	Preuve de paiement jointe	Preuve non jointe Observation maintenue

Date de la revue : 06/07/2023
Nom de l'Autorité contractante : UAC
Référence et Objet du Contrat : 003-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des entités de l'UAC
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/02/2021
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat TTC : 73 482 755
ET HT : 62 273 521
Mode : DRP
Financement : Budget autonome
Nom et Adresse du Titulaire : AFRICA TECH ENERGIES & CONSTRUCTION Tél : 95 57 48 27

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du dossier de DRP	Absence de données particulières dans la DRP. La DRP comporte seulement l'avis et les instructions aux candidats	La DRP de ce marché a été élaboré en 2020 et la procédure s'est achevée en 2021 sur la base du dossier type de 2018 qui ne contenait pas les données particulières. Mais en dehors de l'avis et des instructions aux candidats, la DRP contient également les formulaires de soumission et le projet de contrat (copie ci-joint)	Aucune pièce jointe à la contre observation Observation maintenue
Mise en place du COE	La note de service constituant le COE a été signée par la PRMP en lieu et place de l'ordonnateur.	Existence d'une note du Recteur autorisant la PRMP pour la mise en place des COE (voir copie jointe).	Note du recteur non fournie Observation maintenue
PV d'attribution provisoire	Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP.	Le délai de notification respectés (voir pièces jointes)	Aucune pièce jointe Observation maintenue

Approbation du contrat de marché	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation hors délais de validité des offres - Absence de preuve de l'authentification du contrat 	La preuve de prorogation du délai de validité est jointe.	Aucune preuve n'est jointe. L'observation est maintenue
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'attribution définitive	La preuve de publication du PV d'attribution définitive est jointe.	Aucune preuve n'est jointe. L'observation est maintenue
Restitution des garanties	Les garanties d'offre n'ont pas été restituées aux soumissionnaires		Observation maintenue
Paiement	Absence de preuve de paiement dans la documentation		Observation maintenue

6. CONSTATS GENERAUX

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics de l'UAC au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- ✓ Insuffisance de canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence ;
- ✓ Absence de preuve de prorogation du délai de validité des offres ;
- ✓ Mise en place des COE par les PRMP en lieu et place des ordonnateurs du budget des autorités contractantes ;
- ✓ Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations (**Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020**) ;
- ✓ Non-respect des formalités de communication pour les marchés conclus par entente directe ;
- ✓ Approbation de marchés hors délai de validité des offres ;
- ✓ Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats pour certains marchés ;
- ✓ Absence de preuve d'exercice effectif du contrôle des prix spécifiques ;
- ✓ Absence de PV de réception dans certains marchés de travaux, fournitures ou des livrables ;
- ✓ Absence de factures et des preuves de paiement.

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'UAC.

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra:

Tableau 11: Tableau des risques

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).	- Faible - Moyen - Significatif	Plainte à l'encontre de l'Autorité Contractante	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Rallongement des délais de passation - Perte de financement - Non consommation du crédit alloué 	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Surfacturation des prestations	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> - Manque à gagner pour l'Etat 	PRMP ; COE

Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché. - Défaut d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés ; - Absence des PV de réception des prestations/travaux. 		Significatif	Inefficacité des achats	PRMP ; Direction Administrative et Financière et la Direction des Services Technique
-------------------------------	--	--	--------------	-------------------------	--

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage (<i>il manque au moins une pièce dans 100% des dossiers examinés</i>).	Perte des documents de marchés.	Moyen	Manque de traçabilité des procédures.	PRMP ; Archives-PRMP

8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 12: Principales recommandations

N°	Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
01	Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
05	La mise en place de la COE ou du COE	La prise des actes administratifs mettant en place la COE par une personne inhabilité	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
03	La qualité du PV d'ouverture des offres et propositions	Absence des paraphes de tous les membres de la COE ou du COE et du représentant de la CCMP, de signature et présence des coquilles dans les PV d'ouverture des offres	Veiller à l'élaboration au respect des dispositions des IC des DAC relatives à l'ouverture des plis
04	La qualité du rapport de l'évaluation des offres	Absence des paraphes de tous les membres de la COE ou du COE, de signature, de la date de signature et présence des	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions

		coquilles dans les rapports d'évaluation	
05	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
06	Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder obligatoirement, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la règlementation.
07	Procès-verbal d'attribution définitive	Défaut d'élaboration des avis d'attribution définitive.	Veiller à l'élaboration des avis d'attribution définitive des marchés des marchés relevant du seuil de passation des marchés et de la Demande de Renseignements et de Prix.
		Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
		L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de

08	Règles spécifiques au gré à gré		<p>S'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.</p> <p>Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.</p>
09	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	<p>Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.</p>	<p>Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</p>
10	Archivage de la documentation sur les marchés	<p>Maque des pièces dans les dossiers de marchés publics.</p>	<p>Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.</p>

11	numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.
----	--	--	---

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 13: Plan d'action de suivi des recommandations

La mission a établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
01	Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des marchés passés avec une publication suffisante des avis d'appel à concurrence dans tous les canaux dédiés	PRMP et CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
02	La mise en place de la COE ou du COE	La prise des actes administratifs mettant en place la COE par une personne inhabilité	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des actes de mise en place de la COE ou le COE pris par les Responsables des structures	PRMP et Responsables des structures
03	La qualité du PV d'ouverture des offres et propositions	Absence des paraphes de tous les membres de la COE ou du COE et du représentant de la CCMP, de signature et présence des coquilles dans les PV d'ouverture des offres	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant et en signant les PV d'ouverture des offres ou propositions	Immédiat		Pourcentage de PV d'ouverture élaborés sans coquilles, paraphés et signés	COE et CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
04	La qualité du rapport de l'évaluation des offres	Absence des paraphes de tous les membres de la COE ou du COE, de signature, de la date de signature et présence des coquilles dans les rapports d'évaluation	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions	Immédiat		Pourcentage de rapports d'évaluation élaborés sans coquilles, paraphés, non signés et datés	COE et CCMP
05	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	Immédiat		Taux de restitution des cautions de soumission.	PRMP ; Coordonnateur des marchés
06	Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le	Immédiat		Pourcentage de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP et Autorité Approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la règlementation.				

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
07	Procès-verbal d'attribution définitive	Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.	Immédiat		Taux d'avis d'attribution définitive ayant fait objet de publication conformément aux textes en vigueur.	PRMP
		L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se	Immédiat		Pourcentage des marchés de gré à gré soumis au contrôle des prix spécifiques.	PRMP ; COE

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
08	Règles spécifiques au gré à gré		soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.				
		Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous		Moyen terme	Pourcentage de marchés d'entente directe communiqués à la DNCMP et l'ARMP à titre informatif.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.				
09	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure		Moyen terme	Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.	PRMP ; Directeur Administratif et Financier

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<p>préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</p>			<p>Pourcentage de marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.</p>	
10	Archivage de la documentation sur les marchés	Maque des pièces dans les dossiers de marchés publics.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.	Immédiat	Moyen terme	<p>Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ;</p> <p>Dispositif adéquat du système d'archivage physique ;</p>	PRMP ; Archiviste-PRMP et Responsables des structures

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	
11	Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.			Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation	PRMP et Responsables des structures

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	

10. CONCLUSION

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle a posteriori de la régularité des procédures de passation, d'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'UAC pour conduire les procédures de passation des publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, d'exécution, de règlement et de contrôle des marchés publics au niveau de l'UAC.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Nom et Prénom	Fonction	Contact
DOSSOU Yannick	PRMP	97 88 89 00
AKOWE SARE K. Marietta	CCMP	67 21 58 64
KARIMOU Wassibatou	Juriste/CCMP	97 49 59 00
SEGNON D. Giboul	Assistant/PRMP	94 54 04 70

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

REFERENCES DU MARCHE	MONTANT TTC	TITULAIRE DU MARCHE
Contrat : 007-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative à la mise en place d'un portail web de recueil des choix et d'orientation automatisé des bacheliers au profit du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)	19 268 438	Cabinet SODSON CORP
Contrat : 040-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative à la contractualisation d'une mission de contrôle et de suivi de la poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes par entente directe avec le Cabinet URBA-TROPIQUES	15 965 400	Cabinet UrbA-TROPIQUES
Contrat : 037-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP portant poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes	210 742 710	ETS ABS BTP
Contrat : 011-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP portant travaux d'extension de R+2 à R+3 du nouveau bloc administratif du rectorat au profit de l'UAC	327 040 491	ETS ABS BTP
Contrat : N°004 -2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 17/03/2021 relatif aux fournitures des enseignes lumineuses au profit du rectorat	25 370 000	ETS PATOU ET FIDELE
Contrat : n° 005/2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 25/03/2021 relatif à l'acquisition d'un logiciel de comptabilité et formation du personnel de l'INE au profit du projet OMIDELTA	15 222 000	Société OM CONSULTTING PROJETS
Contrat n° 001-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/02/2021 relatif aux travaux d'aménagement des alentours du bâtiment polyvalent au profit du rectorat de l'UAC	33 143 312	SO.CO.COM SARL
Contrat n° 009-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-EDPS/P-PRMP du 26/05/2021 relatif aux travaux d'extension du bâtiment de l'EDP en bibliothèque (élévation du niveau au 2 du bâtiment)	36 763 337	ETS BENIN PROPRE
Contrat n° 041-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 31/12/2021 relatif à l'acquisition d'imprimés de feuilles pour les examens au profit de certaines entités de l'UAC		ETS IMPRIMERIE PRESSE INDEPENDANTE
Contrat : 003-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des entités de l'UAC	73 482 755	AFRICA TECH ENERGIES & CONSTRUCTION

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

A la suite de la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 22 juillet 2023, l'Université d'Abomey-Calavi a accusé réception le 24 juillet 2023 mais n'a pas envoyé de contre observations.

06/09/2023 15:02

Gmail - Transmission du fichier contenant les fiches synthèses des marchés audités à l'Université d'Abomey-Calavi.



Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>

Transmission du fichier contenant les fiches synthèses des marchés audités à l'Université d'Abomey-Calavi.

2 messages

Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>
À : "contact.prmpuac@gmail.com" <contact.prmpuac@gmail.com>
Cc : nimadenexpertises22@yahoo.com
Cci : gbemenu2005@yahoo.fr

22 juillet 2023 à 08:24

Bonjour Monsieur. Je vous prie de recevoir ci-joint le fichier contenant les fiches synthèses des 10 marchés qui ont fait objet de revue à l'Université d'Abomey-Calavi. Comme l'exige la pratique des audits, l'Autorité Contractante n'a que 72 heures pour nous faire parvenir ses contres observations appuyées des preuves. Nous vous demandons également de faire votre retour sur le mail du cabinet Nimaden I. Expertises (nimadenexpertises22@yahoo.com) en mettant l'auditeur (franckhodonou1@gmail.com) en copie. Merci d'accuser réception.

HODONOU Franck
Juriste, Spécialiste en Marchés Publics et Partenariat Public-Privé
Tel: 61 16 91 51

SYNTHESES UAC.docx
73K

UAC <contact.prmpuac@gmail.com>
À : Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com>
Cc : nimadenexpertises22@yahoo.com

24 juillet 2023 à 12:08

Bonjour cher Monsieur, j'accuse réception de votre mail et vous en remercie. Nous apporterons et compléterons les informations au plus tôt.

Le sam. 22 juil. 2023 à 09:24, Franck Hodonou <franckhodonou1@gmail.com> a écrit :
Bonjour Monsieur. Je vous prie de recevoir ci-joint le fichier contenant les fiches synthèses des 10 marchés qui ont fait objet de revue à l'Université d'Abomey-Calavi. Comme l'exige la pratique des audits, l'Autorité Contractante n'a que 72 heures pour nous faire parvenir ses contres observations appuyées des preuves. Nous vous demandons également de faire votre retour sur le mail du cabinet Nimaden I. Expertises (nimadenexpertises22@yahoo.com) en mettant l'auditeur (franckhodonou1@gmail.com) en copie. Merci d'accuser réception.

HODONOU Franck
Juriste, Spécialiste en Marchés Publics et Partenariat Public-Privé
Tel: 61 16 91 51

<https://mail.google.com/mail/u/1/?ik=c12b92a9e6&view=pt&search=all&permthid=thread-a:r:4395371200795398480&dsqt=1&simpl=msg-a:r:440...> 1/1

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificatif des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivis des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;

- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive

Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle

Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP	
INTITULÉ DU MAISON RÉFÉRENCE ET OBJECTIF	Nature (Travaux-Fourniture-Service- Prestations intellectuelles)
1	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)
2	Nombre de personnel d'appui requis au secrétariat permanent (art 8 décret 2020-596 Mise en place de la COE (art 9 et 10 décret 2020-596 du 23/12/2023))
3	Planification du marché
4	Publication de l'avis général du marché (à titre indicatif)
5	Réserveur du crédit (voir la fiche d'enregistrement)
6	Recueil de l'ANO du CCMP/DNCMP sur le dossier d'annex à concurrence si requis
7	Respect des canaux de publication des DAC/AMI adéquat si requis
8	Publication du PV d'ouverture des offres ou nrononction
9	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres
10	Publication du PV attribution
11	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés
12	Observance de la période d'attente
13	Elaboration du projet de contrat
	Restitution de la caution de soumission
	Enregistrement du contrat avant mis en exécution
	Notification Du marché approuvé au titulaire
	Publication de l'avis d'attribution définitive
	Suivi de l'exécution du marché (lettre de mise demeure néanimité de retard act)
	Mise en place d'un comité de réception des prestations
	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché dans le délai
	Archivage des documents de passation des marchés suivant les méthodes modernes
	X TAU MO YEN
	OBSERVATIONS

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode :DAO	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du DAC		
Publication du DAC		
Mise en place de la COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		

Publication des résultats de l'évaluation des offres			
Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DC	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de demande de cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)		
Consultation ou publication de la DC		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché		

Signature, approbation et enregistrement du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DRP	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de la planification du marché		
Qualité du dossier de DRP		
Publication de la DRP		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation		
PV d'attribution provisoire		
Publication des résultats de l'évaluation des offres		

Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d 'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : ED	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe		
PV de négociation		
Autorisation préalable de l'organe compétent		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Qualité du contrat		

Signature, visa, approbation et enregistrement du marché			
Respect des formalités de communication			
Notification du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :	
Nom de l'autorité contractante :	
Référence et objet du Contrat : N°	
Date d'approbation du marché :	
Montant TTC du Contrat :	Montant HT :
Mode de Passation du marché :	
Financement :	
Nom et Adresse du Consultant :	TEL :

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché		
Qualité de l'AMI		
Publication de L'AMI		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du rapport d'évaluation		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI		
Qualité de la DP		

Soumission des propositions (Techniques et financières)			
Réception des plis			
Ouverture des propositions			
Qualité du PV d'ouverture			
Evaluation des propositions			
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)			
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)			
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP			
PV de négociation			
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Qualité du PV d'attribution provisoire			
Signature, approbation et enregistrement du marché	-		
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu			
Existence d'un comité de réception des livrables			
Exécution du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage			
Indiquer les réserves			
Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)			

Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			
---	--	--	--

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

Mission réalisée par le **Cabinet**

NIMADEN L EXPERTISES SARL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante Concernée :

JUIN 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES

CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt et trois et le, a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir :et l'équipe des auditeurs. La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal. Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts

Explication des non-conformités

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités

Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :